

SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

Bureau des collectivités locales
Affaire suivie par Mme Tourteau
Tél : 03.44.06.85.70
Courriel : caroline.tourteau@oise.gouv.fr

Senlis, le 7 juillet 2017

CSS -Villeneuve-sous-Verberie
Compte rendu de la réunion du 30 mai 2017

*Pièces jointes : - feuille de présence
- présentation de l'exploitant
- présentation de la DREAL
- projet de règlement intérieur de la CSS*

Il est pris acte du remplacement de M. Franck DUFOSSE, membre du collège des salariés, par Mme Alexandra THOMAS.

1. Présentation de l'exploitation

Le site de 28 hectares, dont 5 000 m² maximum en exploitation, exploité par la société SITA Oise (filiale du groupe SUEZ) est réparti en 7 casiers. Le fin d'exploitation étant intervenue en 2016 (seulement 51 526 tonnes de déchets non dangereux entrants en 2016 contre 200 000 tonnes autorisées), le réaménagement final a débuté au mois de mai 2016. Seule une zone au sud-ouest du site dont l'aménagement est en cours de finalisation n'a pas encore fait l'objet du recouvrement par une géomembrane.

Les lixiviats sont récupérés gravitairement par un réseau de drains et de canalisations disposés en fond de casiers. Ils sont stockés dans un bassin tampon puis envoyés pour traitement dans une station d'épuration externe (Ondeo IS à Villers-Saint-Paul).

Le biogaz est capté par un réseau constitué de 157 puits et de 27 tranchées drainantes. Ce réseau converge vers des collecteurs circulaires mis en dépression qui envoient le biogaz vers une torchère. Des analyses des rejets de la torchère sont régulièrement réalisées. En 2016, des dépassements des concentrations en monoxyde de carbone et dioxyde de soufre ont été constatés lors des analyses réalisées en septembre. Ces dépassements sont sans doute dus à la reprise des travaux de réaménagement qui avaient été interrompus pendant l'été pour mettre fin aux nuisances olfactives importantes. Les résultats des analyses réalisées en décembre 2016 étaient conformes à la réglementation.

L'exploitant mentionne 5 plaintes pour nuisances olfactives au cours de l'année 2016. Ces nuisances étaient dues aux travaux de réaménagement. Ces travaux ont débuté au mois de mai 2016. Ils ont été interrompus pendant l'été à cause des nuisances olfactives importantes. Ils ont repris en septembre puis ont été à nouveau interrompus pendant l'hiver à cause des intempéries. Une zone au sud-ouest du site à proximité de la torchère reste à réaménager.

Madame George, qui représente l'association « Sauvagegardons l'environnement d'Yvillers - Villeneuve », conteste fermement le nombre de plaintes annoncé par l'exploitant. Elle précise que de nombreuses plaintes ont été formulées auprès de l'exploitant mais également en mairie dès le début de l'année 2016, un pic ayant été atteint au cours de l'été. Monsieur le maire de Villeneuve-sur-Verberie confirme ces propos.

L'exploitant répond que les plaintes ont été prises en compte et qu'elles ont été à l'origine de l'arrêt des travaux de réaménagement pendant l'été. L'assistance convient de l'absence d'odeur depuis la reprise des travaux à l'automne.

Par ailleurs, en réponse à une question de madame George, l'exploitant précise qu'en cas de dysfonctionnement de la torchère, la fermeture automatique du réseau d'alimentation en biogaz de la torchère permet d'éviter tout échappement de gaz par la torchère. De plus, un système d'alerte sur téléphone portable permet de lancer l'intervention d'une entreprise spécialisée sous 24 ou 48 heures. La réception de déchets dans les casiers étant achevée et la pose de la géomembrane étant en cours de finalisation, le site ne devrait plus connaître de nuisances olfactives.

Les eaux de ruissellement et les eaux souterraines font également l'objet d'analyses régulièrement. Aucune anomalie n'a été constatée.

Aucun incident technique n'est à déplorer pour l'année 2016.

Les travaux de finalisation de réaménagement du site consiste en la pose d'une couverture intermédiaire de faible perméabilité puis d'une géomembrane qui sera recouverte d'un géotextile de drainage. Enfin, une couche de terre végétale sera déposée afin de permettre une revégétalisation du site. Ces travaux devraient arriver à leur terme en juillet 2017.

Afin de contribuer au maintien de la biodiversité du site, les fauchages sont réalisés uniquement sur les talus et sur les réseaux. Les zones en friches sont conservées comme telles afin de réaliser des refuges pour la faune. Toutefois, est-il déploré le passage répété de moto et quad dans le bois longeant l'exploitation ainsi que sur le casier V2 qui n'est plus exploité et qui a fait l'objet d'une rétrocession à la commune. Une mare réalisée par Suez pour constituer un refuge pour la faune locale est également traversée par des 4x4 contribuant à son assèchement.

L'exploitant présente ensuite une demande de modification des conditions de comblement du talweg entre les zones V3 et V4 aujourd'hui autorisé en déchets inertes par l'arrêté préfectoral du 20 mai 2014. Il précise qu'une première demande avait été formulée en mai 2016 pour le comblement par des déchets non dangereux. Cette demande a été abandonnée car la modification était substantielle au titre de l'article 1.IV de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 (augmentation de la capacité de stockage supérieure à 25 000 tonnes, seuil du régime de l'autorisation de la rubrique n° 3540 de la nomenclature des installations classées). Une nouvelle demande, déposée en avril 2017, porte désormais sur le comblement par des déchets inertes dont les critères d'acceptation seraient augmentés en application de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées. Dans cet objectif, une étude de faisabilité a été réalisée par le bureau d'études Antea. La demande de réception de déchets inertes porte sur une durée maximale de 3 ans. L'exploitant précise que l'augmentation des critères d'acceptation des déchets permettrait d'augmenter le gisement de déchets inertes admissibles sur le site et donc de combler le talweg en moins de 3 ans. Il présente les nuisances associées à cette demande. Il indique en particulier que le trafic poids lourds sera au maximum, dans le cas d'un comblement en moins de 3 ans, celui qui était autorisé pour l'apport des déchets non dangereux. Un passage du projet d'arrêté préfectoral actant ces modifications d'exploitation est espéré au CODERST du mois de juillet.

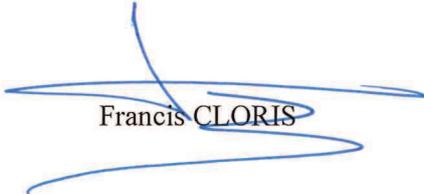
2. Présentation de l'inspection des installations classées

Aucun acte administratif n'a été pris pour ce site en 2016.

L'inspection revient sur la demande des conditions d'admission des déchets inertes présentée par l'exploitant. Elle précise qu'une demande de compléments sur l'étude réalisée par Antea a été formulée auprès de l'exploitant et ajoute qu'un passage au CODERST du mois de juillet ne peut être garanti à ce stade.

L'inspection du site réalisée le 12 octobre 2016 a porté principalement sur les mesures mises en œuvre pour répondre aux écarts et observations formulées lors de l'inspection précédente. Deux écarts (contrôle semestriel et non trimestriel de la qualité des lixiviats et absence de contrôle trimestriel des rejets atmosphériques de la torchère) et cinq observations ont été formulées. L'exploitant a répondu de façon satisfaisante à ces écarts et observations par courrier.

Au terme du réaménagement et après vérification et validation de la DREAL, le site passera sous un régime post-exploitation pour au moins 20 ans et jusqu'à la fin de l'évolution du site (fermentation des déchets et émanation de bio gaz).



Francis CLORIS